

**Conseil d'administration de la Société de  
transport de Lévis**

---

Règlement numéro 151 – autorisant un  
emprunt à long terme de 1 775 000 \$ pour le  
financement de divers projets

---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE  
LÉVIS DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**RÉSOLUTION 2018-171**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 151**

**Règlement numéro 151 autorisant un emprunt à long terme de 1 775 000 pour le  
financement de divers projets**

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis a été  
constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur  
les Sociétés de transport en commun (L.R.Q.,  
chapitre S-30.01);

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis, ci-après  
appelée « la Société », a pour objet  
l'exploitation d'un réseau de transport de  
personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;

**ATTENDU QUE** la Société projette la réalisation de plusieurs  
projets prévus et adoptés dans le cadre de  
son Programme des immobilisations 2019-  
2028;

**ATTENDU QUE** la plupart de ces projets seront subventionnés  
par l'entremise du Programme d'aide  
gouvernementale au transport collectif des  
personnes (PAGTCP) à 75% ou du  
Programme d'aide aux immobilisations en  
transport en commun de la Société de  
financement des infrastructures locales  
(SOFIL) à 85%.

**EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 151 ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait  
partie intégrante comme s'il était ici au long  
retranscrit.

**ARTICLE 2 :** La Société effectuera les dépenses prévues à  
l'article 5 du présent règlement pour  
une somme de 1 775 000 \$.

**ARTICLE 3 :** La Société affectera un montant d'environ  
35 000\$ pour les frais d'émission, frais légaux  
et escompte en rapport avec la vente des  
obligations à émettre en vertu du présent  
règlement.

**ARTICLE 4 :** La Société est autorisée à emprunter la  
somme de 1 775 000 \$ au moyen d'émission  
d'obligations pour les fins décrites aux articles

2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.

**ARTICLE 5 :** La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser les divers projets présentés à l'annexe ci-jointe.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 1 775 000 \$.

**ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.

**ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).

**ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

**ARTICLE 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par madame Marjorie Guay  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**QUE** le règlement no 151 autorisant un emprunt à long terme devant servir à financer les divers projets décrits dans l'annexe ci-jointe, soit adopté tel que lu;

**QUE** ce règlement d'emprunt no 151 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois approuvé par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour approbation par le ministre;

**QUE** ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 1 775 000 \$ couvrant le règlement no 151 en attendant le financement par émission d'obligations.

Il remplace et abroge tout autre règlement sur le même objet.

**Adopté le 22 novembre 2018**

\_\_\_\_\_  
Mario Fortier, Président

\_\_\_\_\_  
Jean-François Carrier, secrétaire

**ORIGINAL DU RÈGLEMENT No 151**